

Nombre de membres**en exercice:** 14**Séance du jeudi 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente mars l'assemblée régulièrement convoqué le 24/03/2017, s'est réuni sous la présidence de Sylvère NIVELAIS

Présents : 9**Sont présents:** Pascal NEEL, Marie-Hélène HAMELLE, Didier DEMBLANS, Sylvère NIVELAIS, Christophe CARRIERE, Véronique TRESSENS, Magali JULIA, Jacques PATTE, Michèle NOUVELLON**Votants:** 11**Représentés:** Jean-Marie RIEUNIER, Patricia RAYNAUD**Excuses:** Marie-Claire DE MONTLEAU, Mickaël THUILLEZ**Absents:****Secrétaire de séance:** Pascal NEEL

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé (envoyé précédemment par mail avec les convocations).

Objet: Compte administratif et compte de gestion 2016 - 2017 06*Vu la nomenclature M14,**Vu le budget primitif 2016,**Vu l'exécution comptable,*

Monsieur le Président expose au Conseil les résultats 2016 du SIVOM. L'exécution comptable est ainsi résumée :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2015		45 451.88	66 868.34	
Réalisé 2016	523 372.29	625 899.76	69 120.79	69 999.00
Total		102 527.47		878.21
Résultat de clôture cumulé		147 979.35	65 990.13	

Monsieur le Président présente le détail des articles comptables.

I/ Section de fonctionnement**A - Dépenses de fonctionnement**

- Charges de gestion courante : 130 000€ (contre 144 000€ en 2015), dont 43 000€ pour l'alimentation de la cantine (matières premières seulement), 13 500€ pour l'électricité des sites scolaires et 15 000€ d'épaveuse (hors le passage effectué sur la commune de Parisot fin 2016 dont la facture). Il est précisé qu'un point a été fait par **Mme Marie-Claire De MONTLEAU et Monsieur Jacques PATTE** : le changement de fournisseurs en septembre 2016 (plus de produits frais et locaux) n'a pas entraîné de hausse comptable significative contre une qualité des repas accrue. [chiffres arrondis]. **Monsieur Pascal NEEL** demande la raison de la variation entre le résultat 2015 et 2016 de l'article "alimentation" (-6000€ environ). Cette différence s'explique par une facturation fluctuante des matières premières consommées en décembre (soit facturation sur l'année N comme en 2015, soit sur l'année N+1 comme en 2016 en fonction de la date de réception de la facture et de la clôture des comptes).

- Charges de personnel : 342 500€ environ contre 271 500€ environ en 2015. Cette hausse des charges s'explique par le transfert au sein du SIVOM Parisot-Peyrole des deux agents techniques au 1^{er} janvier 2016 de la commune de Parisot et de Peyrole, outre les remplacements à pourvoir en plus du salaire des titulaires (remplacement compensé en recettes par l'assurance du personnel).
- Autres charges de gestion courante : 24 000€ environ dont 10 500€ liés à la participation du SIVOM aux différents ALSH fréquentés par les enfants des deux communes. Il est précisé que la charge de cette participation a bien été attribuée à chaque commune dans le cadre du contrôle annuel des participations, en complément des acomptes trimestriels (pas de remboursement spécifique des communes).
- Charges financières : 26 500€ environ d'intérêts pour les quatre emprunts en cours.

B – Recettes de fonctionnement

Il est rappelé que les recettes du SIVOM proviennent essentiellement des acomptes versés par les communes, calculés sur la base de la population DGF pour 461 000€ en 2016 contre 394 000€ en 2015. Cette différence s'explique par la compensation financière à verser par les communes pour le transfert des agents techniques au 1^{er} janvier 2016.

Il est également exposé la décision d'appeler la totalité des acomptes 2016 exigibles et non pas au vu des besoins de trésorerie comme les années précédentes. Cette décision a été prise pour pourvoir au fonctionnement des écoles dès le 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la structuration de la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois désormais compétente (CA).

A la demande de **Mme Magali JULIA**, il sera donné le détail de l'article "autres attributions" dont le résultat varie entre 2015 et 2016.

Le SIVOM a en outre perçu en 2016 environ 101 500€ au titre des différents services périscolaires. Cette somme ne sera pas reconduite sur le budget syndical (transfert à la CA).

II/ Section d'investissement

En 2016, le programme « Voirie Parisot 2016 » a été effectué mais la facture correspondante n'a pas été envoyée avant la fermeture des comptes. Elle a été inscrite en restes à réaliser. La collectivité a réalisé 6 500€ environ de dépenses environ pour l'équipement numérique des écoles (programme non soldé).

Il est précisé que le SIVOM n'a pas perçu le FCTVA en 2016 (somme inscrite en reste à réaliser).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le compte administratif 2016, conforme au compte de gestion 2016 tenu par Monsieur le Trésorier.

Objet: Affectation des résultats 2016 au budget primitif 2017 - 2017 07

Monsieur le Président propose au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 tel que suivant :

Excédent de fonctionnement au 31/12/2016	147 979.35
Affecté à la couverture du besoin de financement de la section investissement	65 990.13
Solde disponible à reporter en section de fonctionnement	81 989.22

Monsieur le Président rappelle que cet important excédent de fonctionnement a été constitué pour faire face au fonctionnement des écoles notamment au cours du 1^{er} trimestre 2017 dans l'attente des décisions à prendre par la CA désormais compétente et l'établissement d'une convention de gestion.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation des résultats tel qu'énoncés ci-dessus, soit 65 990.13€ à l'article 1068 (apurement du déficit - recettes investissement) et le solde 81 989.22€ en recettes de fonctionnement - R002.

Objet: Budget primitif 2017 - 2017 08

Vu la nomenclature M14,

Vu l'exécution comptable 2016,

Vu l'affectation des résultats 2016,

Considérant le transfert de compétence en matière scolaire – périscolaire à la Communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Président expose au Conseil la proposition budgétaire 2017 du SIVOM, ainsi résumée :

	fonctionnement		investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultat reporté 2016		81 989.22	65 990.13	
Proposition 2017	377 000	295 010.78	215 809.87	281 800
Total	377 000	377 000	281 800	281 800

Monsieur le Président présente le détail des articles comptables.

En dépenses de fonctionnement, le budget prévoit une double lecture :

- Le budget énumérant les différents articles de fonctionnement,
- La répartition de ces mêmes articles dont la charge est supportée par la CA ou le SIVU Parisot-Peyrole.

Monsieur le Président précise qu'une enveloppe de 155 000€ a été attribuée au SIVU Parisot-Peyrole, sur la base de trois derniers exercices comptables. Cette enveloppe est fixée à ce jour à 155 000€. Les charges de personnel, déjà transférés au sein de la CA, ne sont pas compris dans cette enveloppe.

Monsieur le Président appelle à la vigilance du Conseil sur le respect de cette enveloppe et les membres des conseils municipaux présents : les acomptes fixés dans le budget ne tiennent pas compte d'éventuelles avances de trésorerie.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera organisée pour évaluer de manière définitive et contrôler le transfert de la compétence scolaire-périscolaire.

Monsieur le Président confirme la mise à disposition du personnel pour l'entretien de la crèche de Peyrole et de la médiathèque de Parisot.

Monsieur Patrick CAUSSE, Maire de la commune de Loupiac et membre à voix consultative du SIVU Parisot-Peyrole, demande si la participation versée par Loupiac au titre des enfants scolarisés sur le RPI est incluse dans l'enveloppe de 155 000€. Monsieur le Vice-Président répond que l'enveloppe correspond aux charges nettes de gestion: toutes les recettes scolaire-périscolaire sont encaissées par la CA, ce qui lui permet de financer l'enveloppe budgétaire pour le SIVU Parisot-Peyrole.

Les nouveaux programmes d'investissement sont énoncés :

- Equipement tracteur tondeuse (28 000€),
- Achat de chapiteaux pour les communes de Parisot et de Peyrole. Le Conseil émet un avis favorable à l'achat de chapiteaux pour les seules communes de Parisot et de Peyrole, pour être mis à disposition des associations des communes. Monsieur le Vice-Président est chargé de faire établir des devis.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le budget 2017 tel que résumé ci-dessus et équilibré en section de fonctionnement à 377 000€ et en section d'investissement à 281 800€,
- APPROUVE les subventions aux associations suivantes, sous réserve de la production des comptes certifiés:

APE	330€,
Coopérative scolaire	220€,
USEP.....	365€.

Objet: Convention de gestion des équipements, services scolaires et périscolaires entre la communauté d'agglomération et le SIVU Parisot-Peyrole - 2017 09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L. 5216-7, L. 5216-7-1, L.5215-27 ;

Considérant que l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, dispose que « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, notamment le paragraphe 6.3.4 relatif à la compétence facultative « scolaire » et « périscolaire » : « gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré-élémentaires du territoire et de services aux écoles » et « gestion, fonctionnement et investissement des services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire des écoles publiques élémentaires et pré-élémentaires du territoire » ;

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président présentent au Conseil le projet de convention (fonctionnement des écoles).

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la convention permettant à la communauté de confier la gestion des équipements et services afférents à la compétence communautaire « scolaire » et « périscolaire » à la commune pour le périmètre des services confiés en gestion,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de gestion avec le président de la communauté d'agglomération,
- DIT que la convention est annexée à la présente délibération.

Madame Véronique TRESSENS fait part au Conseil d'un courrier reçu dans le cahier de liaison scolaire. Monsieur le Vice-Président rappelle que toute décision de la CA doit être prise après avis du Maire des communes de résidence et/ou Président du SIVU Parisot-Peyrole, y compris en matière de carte scolaire.

Objet: Tableau du personnel 2017 - 2017 10

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget primitif 2017,

Considérant le transfert de compétence scolaire et périscolaire à la communauté d'agglomération du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Considérant la convention de gestion (fonctionnement des écoles),

Monsieur le Président expose au Conseil que les agents affectés à 100% sur les affaires scolaires et périscolaires de Parisot-Peyrole ont été transférés au 1er janvier 2017 à la communauté d'agglomération, compétent en la matière au 1er janvier.

Monsieur le Président propose au Conseil de mettre à jour le tableau du personnel 2017:

Adjoint technique	2 postes budgétaires	2 postes pourvus
Adjoint technique principal 2ème classe	2 postes budgétaires	1 poste pourvu
Adjoint technique principal 1ère classe	1 poste budgétaire	0 poste pourvu

Entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE le tableau du personnel 2017 tel qu'énoncé ci-dessus.

Questions diverses:

1/ Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel: Monsieur le Président fait part au Conseil de cette procédure initiée par le SDET. Monsieur Patrick CAUSSE précise que cette consultation ne concerne que les compteurs en tarif jaune, ce qui n'est pas le cas du SIVU Parisot-Peyrole. La collectivité n'étant pas concernée, aucune délibération n'est prise.

2/ Ressources humaines

Monsieur le Président informe le Conseil de la démission d'un agent NAP et rappelle que l'adjoint technique du SIVU Parisot-Peyrole a encadré des NAP jusqu'aux vacances de Pâques mais que cela ne peut pas être reconduit ultérieurement compte tenu des travaux à exécuter sur les communes et les problèmes d'organisation que cela peut poser.